

PROCES VERBAL

x x x x x x

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LACHAISE Joël, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2025.

Présents : MM. LACHAISE Joël, Maire, PERICHET Daniel 1^{er} adjoint, COURET François 2^{ème} adjoint, M. DEMANGHON Jean-Claude, MM. LIAGRE Philippe, COURET Jean-Luc, PECH Michel et GUYON Jean-Claude.

Absentes : Mmes LEBOURG Jeannine et RIAUD Evelyne.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

• D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

• DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération
Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2025-13 ;

✓ **Dossier 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2025_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Vu le projet de statuts ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2025-14 ;

✓ **Dossier 3 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la création du poste de rédacteur territorial au 1^{er} janvier 2025 il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29 septembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2025

2. De modifier comme suit le tableau des emplois du service administratif :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Secrétaire général de Mairie	Rédacteur	B	0	1	TC

3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2025-15 ;

✓ **Dossier 4 : Demande d'achat d'un chemin**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu la demande d'achat d'une partie d'un chemin communal situé à Plantedit, formulée par courrier en date du 02 août 2025, par Madame CRIGNON-TISON Christiane ;

Considérant que la majorité des parcelles jouxtant ce chemin appartient au demandeur ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

De refuser de vendre ce chemin situé à Plantedit.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants 08, pour 00, contre 08.

Délibération 2025-16 ;

✓ **Dossier 5 : Création du poste d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent de maîtrise est promouvable au grade d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La création de l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

2. . D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2025-17 ;

✓ **Dossier 6 : Voirie 2026**

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie à Bantard ont débuté cette année.

En 2026 les travaux de reprofilage sont prévus pour un montant de 9 750 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De prévoir les travaux de voirie 2026 à Bantard pour un montant de 9 750 € HT ;

La demande de subvention s'effectuera en début d'année 2026

Votants 08, pour 08, contre 00.

Délibération 2025-18 ;

✓ Dossier 7 : **Convention PAV (Points d'Apport Volontaire)**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 22 septembre 2025, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe de convention pour la gestion des points d'apport volontaire.

Il s'agit, ainsi, d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV en confiant aux communes souhaitant signer la convention, la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire de 250 €/PAV/an.

Pour les autres communes, la CCHLEM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas signer la convention pour le nettoyage des dépôts aux abords du PAV, confiant ce nettoyage à notre collectivité ;

De laisser cette mission de nettoyage à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche qui a la compétence en matière de gestion des déchets.

Votants 08, pour 00, contre 08.

Délibération 2025-19 ;

✓ Questions et informations diverses :

- Démission d'une conseillère municipale le 29 septembre 2025 : Sandrine ROTILY ;
- Arbre de Noël samedi 13 décembre 2025 à 15h00 à la Salle de Bantard ;
- Colis pour les personnes de plus de 70 ans, inscrites sur les listes électorales, distribution samedi 20 décembre 2025 ;
- Vœux du Maire vendredi 9 janvier 2026
- Participation obligatoire à la complémentaire santé des employés communaux à partir de 2026. Délibération à prendre avant la fin de l'année, après l'avis du Comité Social Territorial qui va se réunir le 07/11/2025 ;
- Remorque achetée pour un montant de 6 600 € ;
- Chemin des Feuillâmes nettoyé ;
- Proposition de projet photovoltaïque parcelles communales B1 et B38, Le Coury : NON ;
- Vente ancienne remorque au prix de 600 € ;
- Demande du robinet extérieur à la salle de Bantard ;
- Vente de la vieille gazinière de la salle de Bantard au prix de 1 000 €, à débattre.

Fin de séance à 21h15

Le Maire,



La Chaire